

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF196

présenté par
M. Eckert, rapporteur général

ARTICLE 63 BIS

A l'alinéa 10, après les mots : « à la charge du régime », insérer les mots : « du fonds spécial ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel